



ARRETENº101/2022

AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

FOYER D'HEBERGEMENT APEI CENTRE ALSACE 3 rue du Tabac 67600 SELESTAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales et des communes,

Vu le code du travail,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 22/06/1990 fixant le règlement de sécurité des ERP de 5ème catégorie,

Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe,

Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,

Vu l'arrêté du 19/11/2001 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type "J",

Vu l'arrêté du 21/06/1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type "N".

Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieur contre l'incendie,

Vu le classement de l'établissement en 4ème catégorie de types « J » et «N »,

Vu la visite périodique de l'établissement le 23/12/2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (SCDS) du 13/01/2022,

arrête:

Article 1 : La poursuite de l'exploitation du bâtiment est autorisée.

<u>Article 2</u> : Les prescriptions formulées par la SCDS le 13/01/2022, dont la copie est ci-annexée seront respectées.

P.J.: PV SCDS

Fait à Sélestat, le **2 2 FEV. 2022**

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique